

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/07/2025

N/Réf. : BXL21351_744_PUN

Gest. : TS/ACN

V/Réf. : 2043-0566/12/2023-397PU

Corr DPC: Anna Clementina Noël

NOVA : 04/PFU/1981905

BRUXELLES. Rue de la Régence, 2

(= Cour des Comptes classé comme Monument)

PERMIS UNIQUE: Placer deux bornes de recharges pour véhicules électriques dans la cour d'honneur du bâtiment occupé par la Cour des Comptes de Belgique

Demande de BUP – DPC du 05/06/2025

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 05/06/2025, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 25/06/2025, concernant la demande sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**



■ OBJET DE LA DEMANDE

La demande consiste à placer deux bornes de recharge pour les véhicules électriques du côté droit de l'entrée principale. Le projet vise à se conformer à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 septembre 2022 déterminant les ratios de points de recharge pour les parkings.

Afin de minimiser la visibilité de ces dispositifs, ces bornes ne seraient pas munies d'un câble enroulé mais bien d'une fiche de branchement électrique stockée à l'intérieur du bâtiment. Les bornes de recharges seraient en outre, sous réserve de compatibilité avec leurs prescriptions techniques, peintes dans la couleur de la façade.

Photomontage des bornes envisagées. Document extrait du dossier.



■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande dans sa forme actuelle.

Quoique, dans le cas présent, le stationnement de onze véhicules dans la cour d'honneur soit autorisé par un permis d'environnement valable jusqu'en 2037, la Commission s'interroge sur la pertinence de cet usage au cœur de la cour d'honneur, espace de haute valeur patrimoniale et essentiel dans la scénographie de l'ensemble classé, d'autant plus qu'un parking souterrain existe déjà sur le site.

Proposer de recharger son véhicule à cet endroit risque d'encourager le stationnement en surface et de prolonger la durée d'occupation des emplacements. La CRMS se demande pourquoi le ratio de bornes nécessaire ne pourrait pas être entièrement implanté dans le parking souterrain.

Dans tous les cas, le modèle de borne proposé est jugé trop impactant. La CRMS demande d'opter pour des dispositifs plus discrets et adaptés au contexte patrimonial : sans éléments visibles ou ancrage en façade, sans marquage au sol ni signalétique complémentaire. Elle recommande d'examiner en priorité la concentration des bornes dans le parking souterrain ou, à défaut, l'installation de bornes enterrées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. VAN ACKER
Président

c.c. à : acnoel@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be